

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2026-055

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

OBJET :

**Approbation du
règlement intérieur de
l'activité badminton loisir**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

ANNEXE :

Règlement intérieur de l'activité badminton loisir

La ville de Beauchamp propose par le biais de son service des sports une activité badminton loisir encadrée par un éducateur sportif de la ville à destination du public 16ans et +, le vendredi soir de 17h30 à 20h00 au complexe sportif Sandrine Martinet-Aurières.

Afin de garantir le bon fonctionnement de cette activité, il apparait nécessaire d'adopter un règlement intérieur spécifique à l'activité badminton loisirs. Le règlement précise les modalités organisationnelles, l'encadrement, les horaires et conditions d'accès, les installations et matériel mis à disposition, les règles de sécurité à respecter ainsi que l'esprit de la discipline.

Cet exposé entendu
Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :


Approuve le règlement intérieur de l'activité badminton loisir, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 08 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance,

Veronique KERGUIDUFF

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-055-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026